

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 8 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	19
Présents	19
Votants	19
dont Pouvoirs	00

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjointes : A. Ducruet, A.Blanc, B. Duret, C. Petit, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, A. Favre, J. Couté, C. Seifert, V. Claret-Tournier, P. Meylan, L. Théraulaz, C. Gicquel, C. Decroux, J.L. Bocquet, A. Desmet, C. Charra, C. Mabut

A été nommée secrétaire : A.Blanc

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Hélène MACE, conseillère municipale, élue de la liste « Bien Vivre Ensemble » et installe Madame Catherine DECROUX dans ses fonctions de conseillère municipale.

Il demande également l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour et qui concerne le tableau des effectifs du personnel communal. Le conseil municipal à l'unanimité accepte ce rajout.

Ensuite, il procède à la lecture de la charte de l' élu local qui rappelle en douze points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat.

Charte de l' élu local

1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.
2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
5. L' élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
6. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.
7. L' élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.
8. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.
9. L' élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.
10. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
11. L' élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.
12. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

Puis Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

Objet : NOMINATION ET FONCTION DES ADJOINTS DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le Maire expose :

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et en séance du 28 mars 2014 d'installation du Maire et des Adjointes, il a été fixé à 5 le nombre d'adjoints.

Maintenant il y a lieu de définir les attributions de chacun d'eux :

- **M. André DUCRUET : 1^{er} Adjoint en charge de :**
 - o URBANISME - DROITS DES SOLS et TRAVAUX
- **Mme Anne BLANC : 2^{ème} Adjointe en charge de :**
 - o COMMUNICATION-DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, VIE ASSOCIATIVE-LIENS SOCIAUX et ADMINISTRATION
- **M. Benoît DURET : 3^{ème} Adjoint en charge de :**
 - o PATRIMOINE COMMUNAL-BATIMENTS
- **Mme Cécile PETIT : 4^{ème} Adjointe en charge de :**
 - o FINANCES, CULTURE-EMBELLISSEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE
- **M. Armand COSTA : 5^{ème} Adjoint en charge de :**
 - o RESEAUX-VOIRIE et FETES-CEREMONIES

Afin de valoriser et préserver le patrimoine agricole et alpestre de la commune, il y a lieu de désigner :

- **M. Emile DUBETTIER : Conseiller délégué en charge de :**
 - o MONDE AGRICOLE, ALPAGE et FORETS

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les attributions ci-dessus

Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses articles L2121-7 à L 2121-28, le fonctionnement du conseil municipal.

Plus précisément l'article L2121-22 dit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le Maire préside de droit toutes les commissions.

En fonction de ce qui précède, il est proposé les commissions suivantes :

- Urbanisme et droit des sols
- Voirie, réseaux et bâtiments
- Finances
- Monde agricole, alpage et forêts
- Communication et démocratie locale
- Culture et embellissement
- Vie associative et liens sociaux
- Fêtes et cérémonies

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le nombre et les désignations des commissions municipales et de prend connaissance des membres qui les composent selon le tableau ci-annexé.

Objet : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il rappelle aussi que l'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est destinée à compenser, en partie, les frais engagés par les élus au service de leurs concitoyens.

Il est possible également d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, selon les articles L2123-23 et 24-1 du CGCL.

Compte tenu de la transversalité des domaines envisagés, le conseil municipal dans sa séance de ce jour, a élu en qualité de conseiller municipal délégué M. Emile DUBETTIER. Il y a lieu de voter l'attribution des indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

- Maire = 40% de l'Indice Brut 1015 de la fonction publique (maxi 43%)
- Adjoints = 15% de l'Indice Brut 1015 (maxi 16,5%)
- Conseiller délégué = 10,5% de l'Indice Brut 1015.

Il est dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les indemnités de fonction comme mentionné ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2014.

Objet : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal devra décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 50 000 € hors taxes, des fournitures et services jusqu'à 20 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 7 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € hors taxes ;
9. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé jusqu'à 500 000 € ;

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les conditions ci-dessus.

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS
ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur le Maire expose :

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS ;

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

En fonction des articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, il y a lieu de procéder à 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS.

En fonction de ce qui précède, il y a lieu d'élire 6 membres du conseil municipal.

Sont élus à l'unanimité :

- Christian ETCHART,
- Anne BLANC,
- Julie COUTE,
- Laurence THERAULAZ,
- Catherine DECROUX,
- Christine MABUT

Objet : SIVU BEAUPRE : ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Beaupré regroupe les communes de Beaumont et Présilly.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu d'élire 4 délégués par commune et 2 suppléants.

A l'unanimité, les délégués sont élus comme suit :

Délégués titulaires :

- Christophe SEIFERT
- Julie COUTE
- Pierre MEYLAN
- Christine MABUT

Délégués suppléants :

- Christophe GICQUEL
- André DUCRUET

**Objet : SIVU DE LA PETITE ENFANCE DU SALEVE
ELECTION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Petite Enfance du Salève.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y est nécessaire de nommer 2 titulaires et 2 suppléants.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Délégués titulaires :

- Anne blanc
- Catherine DECROUX

Délégués suppléants :

- Amélie FAVRE
- Christine MABUT

**Objet : SYNDICAT MIXTE DU SALEVE – SMS
ELECTION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Mixte du Salève et doit désigner des représentants au comité syndical.

Pour ce qui concerne la commune de Beaumont, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, à la condition que ce soit des citoyens éligibles et pas obligatoirement conseillers municipaux.

Il est demandé au conseil municipal d'élire ces délégués, qui approuve à l'unanimité :

Délégués titulaires :

- Emile DUBETTIER
- Nicolas GHERARDI

Délégué suppléant :

- Jean-Luc BOCQUET

**Objet : ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE - AFP
ELECTION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Association Foncière Pastorale et doit désigner des représentants au sein de cette association.

Pour ce qui concerne la commune de Beaumont, il y a lieu de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est demandé au conseil municipal d'élire ces délégués qui approuve à l'unanimité :

Délégué Titulaire :

- Emile DUBETTIER

Délégué Suppléant :

- Christian CHARRA

**Objet : ECOLE DE MUSIQUE CRUSEILLES/LE CHABLE
ELECTION DELEGUE**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la commune au sein de l'Harmonie de CRUSEILLES / LE CHABLE.

Il est demandé au conseil municipal d'élire ce délégué, et à l'unanimité Armand COSTA a été désigné.

**Objet : COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS
ELECTION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il doit présenter une liste de contribuables susceptibles de devenir membres de la commission des impôts locaux.

Pour cela, une liste de douze membres titulaires et douze suppléants, choisis parmi des contribuables, doit être proposée à Monsieur le Directeur des services fiscaux.

Ce dernier retiendra la moitié des membres titulaires soit six personnes et la moitié des membres suppléants soit six autres personnes qui formeront la commission.

Cette commission sera composée en sa finalité du Maire ou de l'adjoint délégué, ainsi que de six membres titulaires et six membres suppléants.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à présenter une liste de membres susceptibles de siéger à la commission des impôts.

A l'unanimité sont désignés :

Christian ETCHART, Maire et Cécile PETIT, l'Adjointe déléguée

Membres Titulaires :

Jean-Luc BOCQUET, Pierre MEYLAN, Laurence THERAULAZ, André BEAUVAIS, Denis BOSSONNEY, Christophe SEIFERT, Benoît DURET, Virginie CLARET-TOURNIER, Emile DUBETTIER, Anne BLANC, Amélie DESMET, et Jean MASSON en qualité de contribuable extérieur.

Membres Suppléants :

Michel STAMPONE, Christian LIEVIN, Fabrice MERELLE, Nicolas GHERARDI, Danièle PAUPERT, Dominique BLANC, Laurence BRACHER, Marie-Christine MABUT, Thierry VICAT, Gilles LOFFEL, Michel METRAL et Nicolas DUPERRET en qualité de contribuable extérieur.

**Objet : COMMISSION LISTE ELECTORALE
ELECTIONS DES MEMBRES**

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner 2 conseillers municipaux et 2 membres extérieurs pour constituer la commission relative à la liste électorale.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne :

Deux conseillers municipaux :

- Christian ETCHART
- Laurence THERAULAZ

Et deux membres extérieurs :

- Michel STAMPONE
- Christian LIEVIN

Objet : COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES - ELECTION

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Vu l'article 23 du code des marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est demandé au conseil municipal qui approuve à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres devant composer la CAO.

Sont ainsi déclarés élus :

Président de droit : Christian ETCHART, Maire

Membres titulaires :

- Benoît DURET
- Emile DUBETTIER
- Cécile PETIT

Membres suppléants :

- Christophe SEIFERT
- Christophe GICQUEL
- Jean-Luc BOCQUET

**Objet : SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT
NUMERIQUE 74 – SYANE
ELECTIONS**

Monsieur le Maire expose :

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un représentant qui siègera au collège des communes sous concession ERDF du secteur de Saint-Julien.

La commune de Beaumont étant sous concession ERDF, le conseil municipal est invité à élire un représentant.

Amélie DESMET a été élue à l'unanimité.

**Objet : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – CNAS
DESIGNATION DELEGUES LOCAUX**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués (1 élu et 1 agent communal) pour les 6 années à venir.

Il est demandé au conseil municipal de désigner 1 élu.

Anne BLANC a été élue à l'unanimité.

Objet : PROTOCOLE DE PARTENARIAT TERACTEM - ILOT BONNETERIE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles n° 1353, 1354 et 365 auprès de Mme CORAJOD, TERACTEM se propose de réaliser 4 logements et un RDC commercial. A ce titre, une promesse de vente sera signée entre Mme CORAJOD et TERACTEM.

Il est convenu que la Commune conclue un protocole avec TERACTEM, conduisant à l'élaboration des études et du dépôt d'un permis de construire. Aussi, la commune s'engage à ne pas conduire une collaboration avec d'autres sociétés que TERACTEM pour ce projet.

A l'issue des études et à l'obtention du Permis de construire purgé, TERACTEM acquerra l'ensemble immobilier, auprès du propriétaire actuel, avec mise en place d'une dation en paiement, dont les modalités restent à définir.

Cette mission doit permettre de déterminer les besoins à satisfaire et le montage opérationnel du projet, avec pour objectif le dépôt d'un permis de construire. Elle se réalise en étroite collaboration avec la Commune.

A l'issue de cette mission, TERACTEM réalisera :

- un permis de construire
- une approche financière permettant de déterminer les prix de sortie moyens des logements
- le prix et les modalités définitives pour l'acquisition du bien immobilier.

TERACTEM intervient pour cette mission préalable à titre gracieux.

Toutefois, dans le cas où la propriétaire ne souhaiterait plus contractualiser avec TERACTEM, la commune dédommagera TERACTEM du montant des études engagées soit :

- les études géotechniques
- les relevés géomètre (3.820 € HT)
- les diagnostics réalisés sur le bien.

La commune s'engage à trouver un investisseur ou un exploitant pour le RDC commercial. Si dans un délai de 1 an à compter de la réception des ouvrages, le RDC commercial n'a pas trouvé preneur, la commune s'engage à l'acquérir ou à autoriser TERACTEM à le transformer en habitation.

En fonction de ce qui précède, et considérant l'importance de rendre plus esthétique ce quartier concerné par cette réhabilitation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer le protocole de partenariat avec TERACTEM.

Fait à Beaumont le 14 avril 2014

Le Maire,
Christian ETCHART

